

Charte d'Accessibilité

CONTEXTE

La politique régionale de formation des personnes en situation de handicap s'inscrit dans le cadre de la loi handicap du 11 février 2005 qui pose les principes d'accessibilité des personnes en situation de handicap à la vie en société et dans celui de la loi formation du 5 mars 2014.

L'objectif est de favoriser l'accueil des personnes situation de handicap en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

De par le principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, les candidats bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres personnes en formation. Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

DÉFINITION DU HANDICAP

Dans son article 2, la loi du 11 février 2005 nous propose la définition du handicap suivante :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



Déficiences motrices

Atteinte de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir.

Cette capacité peut concerner, entre autres : le déplacement, la posture, l'action sur le monde extérieur, la communication, la perception du monde extérieur, l'alimentation.

Les incidences potentielles en situation de formation

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Fatigabilité
- Soins médicaux fréquents
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie
- Etc.

Charte d'Accessibilité



Déficience auditive

Dégradation de l'audition entraînant une diminution ou une perte des capacités auditives.

Cette déficience comporte plusieurs degrés :

- Déficience légère (perte de 20 à 40 décibels), les sons faibles ne sont plus perçus.
- Déficience moyenne (perte de 40 à 70 décibels) de nombreux sons de l'environnement sonore sont difficilement perçus.
- Déficience sévère (perte de 70 à 90 décibels) de nombreux sons de l'environnement ne sont plus perçus.
- Déficience auditive profonde (perte supérieure à 90 décibels) la totalité des sons de l'environnement sonore n'est plus perçue.

Les incidences potentielles en situation de formation

- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Accessibilité à la communication sonore (téléphone, alarme, ...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle



Déficience visuelle

Peut être de naissance ou acquise à la suite d'une maladie ou un traumatisme.

Diminution ou perte de la capacité visuelle après correction.

Il y a plusieurs degrés de déficience, de la mal voyance à la cécité totale, et plusieurs manières de mal voir (perte de la vision centrale, tâches noires, vision floue, forte sensibilité à la lumière, mauvaises appréciations des distances, des couleurs...).

Les incidences potentielles en situation de formation

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle
- Exploitation et l'écriture de support papier
- Utilisation d'outils en tout ou en partie visuels (photocopieurs, ordinateur, etc.)
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie
- Etc.

Charte d'Accessibilité



Maladie invalidante

Maladie chronique et/ou évolutive entraînant des déficiences plus ou moins importantes, momentanées, permanentes ou évolutives.

Maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses :

déficience cardiaque, diabète, cancer, hépatite, asthme, épilepsie, SEP (Sclérose en plaques), allergie, VIH (Sida)...

Les incidences potentielles en situation de formation

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Fatigabilité
- Soins médicaux fréquents
- Etc.

Charte d'Accessibilité

CHARTRE D'ENGAGEMENT A L'ACCESSIBILITÉ DE NOS FORMATIONS

Notre Centre de Formation s'engage à :

- Accueillir dans ses formations le **public ci-dessus** défini comme **éligible, sans discrimination**.
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes situation de handicap pouvant être pris en compte, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap (**Voir notre tableau des adaptations et compensations du handicap p 11**)
- Recourir à un réseau de professionnels spécialisés dans l'adaptation du handicap dans le monde du travail. (**Voir notre liste de partenaires p 10**)

INFORMER SUR L'ACCESSIBILITÉ DE NOS LOCAUX :

Le local est accessible aux Personnes à mobilité réduite (sauf pour les personnes en fauteuil roulant). Vous trouverez à proximité immédiate des places de parking, des moyens de transports, des hôtels et des lieux de restauration.

Se déplacer en situation de handicap : <https://handicap.paris.fr/vivre-au-quotidien/se-deplacer/#en-voiture>

VÉRIFIER L'ADÉQUATION DE VOTRE PROJET DE FORMATION

Au cours d'un premier entretien, le handicap ne doit pas devenir le sujet de conversation principal. En effet, il n'est pas nécessaire de connaître tous les détails relatifs à la situation personnelle du candidat mais il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre la formation pour laquelle la personne va être formée et le handicap.

Une bonne connaissance des conditions d'exercice du métier va permettre de cibler les questions relatives aux contraintes de la personne handicapée (ses contre-indications médicales par exemple).

Vous devrez remplir un formulaire d'inscription (envoyés à tous les candidats) et nous indiquer vos éventuels besoins en adaptation, 3 à 6 mois avant le début de votre formation.

ASSURER LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DU STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP TOUT AU LONG DE LA FORMATION

La mise en en place d'un **suivi individuel** permet un suivi renforcé du stagiaire en situation de handicap au cours de sa formation. Ce cahier de suivi permet :

- D'anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de sa formation
- D'éviter toute rupture de formation et donc, de sécuriser le parcours de formation des PSH.
- D'assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyen de compensation mises en place

ANTICIPER LES AMÉNAGEMENTS / LES COMPENSATIONS

Anticiper les aménagements et compensations à mettre en œuvre permet de sécuriser le parcours de formation des PSH. Notre organisme de formation n'est pas un expert mais il est garant d'une démarche « inclusive », non « discriminante » de votre Formation.

Notre référent handicap pourra vous orienter vers des outils et des dispositifs adaptés à vos besoins, pour cela vous pouvez répondre au **formulaire d'inscription** de notre Organisme de Formation.

Charte d'Accessibilité

Par exemple nous pouvons, en fonction de vos besoins, vous proposer :

- **des aménagements matériels** (matériel adapté, salle adaptée, logiciel de dictée vocale, d'agrandissement...)
- **des aménagements pédagogiques** (support de formation adapté)
- **des aménagements humains** (contacter un interprète...)
- **des aménagements organisationnels** (organiser différemment les temps des formations (plus courtes, plus longues, proposer des supervisions supplémentaires, des horaires différentes, des aménagements pour les évaluations/examens...)

En général, deux cas se présentent :

1) Si, à la suite du parcours d'analyse des besoins d'aménagements, ceux-ci ne sont pas raisonnables du point de vue de l'organisme de formation, nous vous réorienterons vers un partenaire ou un autre organisme de formation.

2) Si, à la suite du parcours d'analyse des besoins d'aménagements, ceux-ci sont raisonnables du point de vue de l'organisme de formation, nous pourrions alors mobiliser notre réseau pour développer notre capacité d'accueil ou notre recherche de solutions d'aménagement pour votre situation individuelle. Si les adaptations ne sont pas disponibles au sein de l'OF, une demande de financement peut être réalisée auprès de l'Agefiph par exemple, pour vous aider à financer les adaptations nécessaires.

ACCOMPAGNEMENT DE VOS DEMANDES DE FINANCEMENT

Si dans le cadre de l'analyse de votre besoin, nous détectons un aménagement ou une compensation à mettre en place qui occasionne des frais supplémentaires, il est possible de déposer un dossier de financement auprès de l'AGEFIPH / FIPHP. Notre Référent handicap **peut vous** aider à instruire un dossier de financement auprès de ces organismes.

Déposer un dossier de financement auprès de l'AGEFIPH / FIPHP

https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/formation-comment-trouver-un-organisme-et-des-financements?gclid=Ci0KCQjAmL-ABhDFARIsAKywVafmOyxieN6msX0-bbUm5LNWovkOE29wKfzXv64IMlpz9IXC9qnvF7caArVYEALw_wcB

Mon Parcours Handicap

Pour connaître vos droits à la formation professionnelle, les financements et le droit à la compensation

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle>

ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES

Suite à l'analyse de vos besoins, nous prenons en compte les informations fournies par la personne en situation de handicap lors de la conception de la formation et mettons en place des adaptations individuelles ou collectives.

Les quatre grands types d'adaptations pédagogiques pouvant être mis en place :

Les rythmes

- Accueil à temps partiel ou discontinu proposé en fonction des dates disponibles (en inter) ou sur demande (en intra), durée adaptée de formation proposée.
- Besoins de pauses plus fréquentes ou plus longues sont pris en compte
- Gestion des absences plus souples, proposition de session de rattrapage (sur devis)

Contenus, supports, méthodologie, outils

- Accessibilité des supports
- Choix des méthodes adaptées aux capacités des stagiaires

Évaluation, Examen

- Accessibilité des supports d'évaluation
- Adaptation du temps de l'évaluation ou de l'examen
- Aménagement de la salle ou du matériel de l'évaluation ou de l'examen

Charte d'Accessibilité

Environnement matériel et social

- Accessibilité des locaux (si notre salle n'est pas accessible, nous louons une salle accessible)
- Matériel adapté (en fonction de la demande, nous contactons nos partenaires)
- Équipe sensibilisée au handicap

LISTE DES COMPENSATIONS POSSIBLES

Typologie de HANDICAP	Compensations possibles	Disponibilité dans l'OF ?
VISUEL	Réserver une place à proximité de l'écran de diffusion Mettre un écran individuel à disposition Supports avec police ARIAL et caractères taille > 16 Supprimer le jaune et le vert clair des supports Abaisser la luminosité de la pièce (stores, éclairage adaptatif, etc.)	Sur demande
AUDITIF	Accès à la lecture labiale (adaptation des exercices de groupe, diction et posture du formateur, etc.) Traducteur-trice ou application LSF (langue des signes française)	Sur demande
FATIGABILITE TROUBLE DE L'ATTENTION	Proposer un calendrier en discontinu pour favoriser les temps d'assimilation et de pratique. Étudier au cas par cas un échelonnement des rendus attendus, des sessions à distance voire des rattrapages en cas d'incapacité à suivre un stage. Adaptation des rythmes de pauses / des méthodes pédagogiques Fauteuil/siège adapté/spécifique Connaître les procédures en cas d'urgence selon type de maladie	Sur demande
MOTEUR (physique)	Salles, sanitaires, lieux de repas et d'hébergement accessibles aux PMR Lieu accessible par les transports en commun (ou parking réservé)	Non, location de salle accessible en intra sur demande
Aide à la mémorisation	Concevoir et donner des supports multi-supports : supports de cours écrits, audios, vidéos, schémas, podcast, accessibles en ligne. Donner la possibilité d'enregistrer l'audio de nos formations	Sur demande
Adaptation des méthodes pédagogiques	Selon le besoin, nous pouvons mettre en place une aide personnalisée (adaptation des supports de cours, accompagnement et aide à la compréhension, etc.)	Sur demande

MESURE DE PREVENTION DES ABANDONS EN LIEN AVEC LES ADAPTATIONS PROPOSEES OU MISES EN PLACE

Charte d'Accessibilité

En fonction de la durée de la formation, nous faisons un ou deux entretiens avec chaque stagiaire. Ces entretiens portent sur les éventuelles difficultés rencontrées et/ou sur les adaptations mises en place. Le Compte-rendu de ces entretiens et sont consignés dans la fiche de **suivi individuel** de chaque PSH et permettent d'ajuster les mesures en place si nécessaire.

LISTE DU RÉSEAU DE PROFESSIONNELS IDENTIFIÉ PAR NOTRE CENTRE DE FORMATION

AGEFIPH

Agefiph / Ile-de-France
 Délégation régionale Ile-de-France
 Lieu : 24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad -
 Immeuble Le Baudran
 94110 Arcueil
Comment s'y rendre ?
 Tél : 0800111009

Créée par la loi de 1987 et confortée dans son rôle par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes situation de handicap dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.

Au service de cette mission, l'Agefiph collecte et gère les contributions des entreprises soumises à l'obligation d'emploi de 6%.

Rôle et mission

Elle propose une offre d'interventions composée de services, de prestations et d'aides destinés :

Aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (titulaires d'une RQTH, d'une pension d'invalidité, quelle que soit sa catégorie, d'un taux d'IPP supérieur ou égal à 10 %, d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé ou ayant déposé un dossier a la MDPH).

Aux entreprises privées, quel que soit leur taille (financée par les contributions des entreprises de 20 salariés et plus soumises à l'obligation d'emploi, l'offre d'interventions est mobilisable pour toutes les entreprises privées sans condition de taille).

Ressource Handicap Formation

Lieu : 24/28 Villa Baudran - 21/37 rue de Stalingrad / Immeuble Le Baudran 94110 Arcueil
Comment s'y rendre ?
 Contact mail uniquement
Nous contacter

Bastian GIESBERGER
 La ressource handicap formation Ile de France
contact.partenaires@mdph.paris.fr

FIPHFP

12 avenue Pierre-Mendes France - 75013 Paris
 Maylis Boxberger, Chargée de développement territorial- handicap
Contact par mail : <https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/annuaire?localisation=421>

Charte d'Accessibilité

Annuaire : <https://www.fiphfp.fr/form/directory-contact-form/?contact=4405>
<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/ile-de-france>

Le FIPHFP relève les défis sociétaux posés par la loi du 11 février 2005 en apportant des réponses concrètes et efficaces dans le champ de l'insertion et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Il collecte les [contributions financières](#) versées par les employeurs publics, employant au moins 20 équivalents temps plein (ETP), soumis à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap.

Son action concerne les trois Fonctions publiques :

- la Fonction publique territoriale (communes, départements, régions...),
- la Fonction publique hospitalière,
- la Fonction publique d'Etat.

Le FIPHFP intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité numérique.

Cap Emploi

[Cap emploi / Ile-de-France/ UNIRH 75](#)

Lieu : Le Chaumont 43 bis rue d'Hautpoul 75019 PARIS

[Comment s'y rendre ?](#)

Tél : 01 44 52 40 60

Bacta Lavau

Cap emploi 75 – Coordinatrice départementale

contact@capemploi75.org

LD : 01 73 79 56 30 / 06 62 53 12 03

Dans leur forme actuelle, les Organismes de Placement Spécialisé (OPS) ont été mis en place depuis le 1er janvier 2018, sous l'appellation Cap emploi.

Leur objectif est de sécuriser les parcours des personnes situation de handicap les plus fragiles (dont le handicap constitue le frein principal à l'emploi) et favoriser les transitions professionnelles.

Ils accompagnent les demandeurs d'emploi en situation de handicap (dont le handicap constitue le frein principal d'accès à l'emploi), dans le cadre d'une co-traitance avec Pôle emploi, ainsi que les personnes situation de handicap en emploi (lorsque le handicap constitue le frein principal au maintien dans l'emploi ou à l'évolution professionnelle).

MDPH

contact.partenaires@mdph.paris.fr

L' équipe accueil

MDPH de Paris

69 rue de la Victoire

75009 PARIS

01 53 32 39 39

Lieu unique d'accueil, la Maison départementale des personnes handicapées « exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps ».

Elle a huit missions principales :

- Elle informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;

Charte d'Accessibilité

- Elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- Elle assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap ;
- Elle reçoit toutes les demandes de droit ou de prestation qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie ;
- Elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées ;
- Elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises ;
- Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne, en son sein, un référent pour l'insertion professionnelle ;
- Elle met en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers

Charte d'Accessibilité